

STATUTS du HOCKEY CLUB CHALONNAIS (H.C.C)

TITRE I^{er}

OBJET ET COMPOSITION DU GROUPEMENT SPORTIF

Article 1^{er} – Objet

1.1 L'association loi 1901 HOCKEY CLUB CHALONNAIS, a pour objet la pratique du hockey sur glace régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace condition fixées par les statuts.

1.2 Elle a son siège social à la patinoire de Cités GLACE 2 rue Augustin Fresnel à Châlons en Champagne Il peut être transféré en tout lieu de Châlons en Champagne sur simple décision du Comité Directeur et dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Elle a été déclarée à la Préfecture de la MARNE sous le numéro 10152, le 1^{er} juin 1977 (Journal Officiel du 16 JUIN 1977).

1.3 Sa durée est illimitée.

Article 2 – Composition et prérogatives du Groupement Sportif

2.1 Le Groupement sportif comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et donateurs ainsi que des membres d'honneur.

Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés au Groupement sportif. Ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie du Groupement sportif sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

2.2 La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- La radiation qui doit être prononcée par le Comité Directeur dans les conditions fixées par le règlement intérieur et dans le respect des droits de la défense, pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Comité Directeur ; elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

2.3 Les moyens d'action du Groupement sportif sont notamment :

- Les séances d'entraînement, les rencontres amicales et officielles, les stages, toutes activités éducatives de nature à promouvoir le sport santé, avec le même souci de

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine, et en général, tous les exercices et toutes les initiatives propres au développement du Hockey sur Glace ;

– l'animation d'un calendrier d'activités ;

– les actions d'information, de formation et de protection des pratiquants destinés aux membres ;

– La tenue d'Assemblées périodiques, la publication de bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels.

2.4 Le Groupement sportif s'interdit toute discrimination et toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, s'engage à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme et s'engage à veiller au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

TITRE II

AFFILIATION ET ADHESION

1 Affiliation

1.1 Tout Groupement sportif qui désire s'affilier à la F.F.H.G doit constituer, en double exemplaire, un dossier de demande d'affiliation qu'il adresse au Comité Directeur de la F.F.H.G.

Un Groupement sportif multisports peut s'affilier à la F.F.H.G à condition qu'il remplisse les exigences fixées par le règlement des affiliations, s'il dispose notamment d'une section Hockey sur Glace gérée par un comité spécifique ayant un budget propre. Seul un Groupement multisports disposant de sections séparées peut être affilié à la fois à la F.F.H.G et à la F.F.S.G.

Les conditions d'affiliations sont prévues dans le règlement des licences et affiliations.

1.2 Le Groupement sportif du Hockey club Châlonnais est affilié à la Fédération Française de Hockey sur Glace et régit les disciplines de hockey sur glace de loisir et de compétition qu'il pratique.

Le Groupement sportif Hockey club Châlonnais réunit des personnes physiques.

1.3 Il s'engage :

– à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération Française de Hockey sur Glace ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale concernée et du Comité Départemental dont il relève,

– à respecter les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales et celles du Comité Directeur et du bureau.

– à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres,

– à garantir l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes,

– à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.

2 Licence

2.1 Tous les membres adhérents du Groupement sportif Hockey club Châlonnais affilié à la F.F.H.G doivent être titulaires d'une licence délivrée par la F.F.H.G.

Les modalités de délivrance des licences ainsi que les différentes licences qui peuvent être délivrées, figurent dans le règlement des affiliations et licences approuvé par le Bureau Directeur de la F.F.H.G. La fixation du prix de la licence est arrêtée chaque année par l'Assemblée Générale de la F.F.H.G. sur proposition du Bureau Directeur de la F.F.H.G.

2.3 Les licences sont saisies par le Hockey club Châlonnais. Les Groupements sportifs / Hockey club Châlonnais sont tenus de licencier tous les adhérents le souhaitant et répondant aux critères requis. Chaque adhérent est tenu de transmettre aux dirigeants du Groupement sportif toutes les pièces administratives qui permettront la saisie de sa licence (certificat médical, attestation relative à l'exploitation de ses coordonnées – CNIL, attestation contrôle « dopage ».....). Un document officiel d'état civil justifiant l'identité et la nationalité du demandeur est obligatoire pour la première demande de licence Hockey sur glace en France.

2.4 La saisie des licences mentionnées dans le règlement des affiliations, licences et mutations de la F.F.H.G, est liée à la délivrance par un médecin d'un certificat médical annuel de non contre indication à la pratique du Hockey sur glace pour la saison en cours. Ce certificat médical ne doit pas avoir une antériorité de plus de quatre mois à la date de saisie de la licence par le club.

Pour les mineurs non émancipés, le club doit exiger la présentation d'une autorisation de la personne exerçant sur eux l'autorité parentale.

Les mineurs émancipés devront fournir une pièce justificative officielle attestant de leur émancipation pour pouvoir souscrire une licence.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU HOCKEY CLUB CHÂLONNAIS

Article 1^{er} : Le Comité Directeur

1.1 Hockey club Châlonnais est administré par le Comité Directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe du Groupement sportif.

1.2 Le Comité Directeur comprend de 8 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale, selon un scrutin de liste. La liste des membres du Comité Directeur est élue pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Une liste complète de 8 à 12 membres doit être présentée au Comité Directeur du Hockey club Châlonnais au moins 7 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

1.3 Les postes vacants au Comité Directeur, parmi ces 8 à 12 membres élus, avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus par l'Assemblée Générale Ordinaire dès lors que le nombre de postes vacants est égal ou supérieur à 6. Les candidatures individuelles déposées pour pourvoir aux postes vacants doivent être déposées au siège du Groupement sportif au plus tard 7 jours ouvrables avant la date pour l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

1.4 Il est prévu un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

1.5 Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré au Hockey club Châlonnais depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

1.6 Est éligible au Hockey club Châlonnais toute personne, âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, licenciée de la ffhg et à jour de ses cotisations et coopté par 2 membres du comité.

Cependant, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale, mais ayant 16 ans révolus, devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

1.7 Après l'élection du(de la) Président(e) par le Comité Directeur élit en son sein, pour une durée de quatre ans, au scrutin secret sur demande de l'un des membres, et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs, et sur proposition du (de la) Président(e), un bureau qui comprend 4 à 7 membres dont le(a) Président(e), un ou plusieurs vice-présidents(es), un(e) Secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e) et un(e)Trésorier(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e), dont la composition et les modalités sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

1.8 Les personnes rétribuées par le Groupement sportif peuvent assister aux réunions statutaires (assemblée générale, comité directeur, bureau) avec voix consultative si elles y sont autorisées par le président.

Les membres du Comité Directeur et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

1.9 Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le(a) Président(e) du Hockey club Châlonnais. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Lors d'un vote, en cas d'égalité, le(a) Président(e) a voix prépondérante.

1.10 Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse valable accepté par celui-ci, été absent à deux séances consécutives ou à 4 séances avec ou sans motif sera considéré comme démissionnaire.

1.11 Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le(a) président(e) et le(a) secrétaire.

1.12: Le Comité Directeur établit et fait évoluer au besoin le règlement intérieur du Hockey Club Châlonnais

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

1,13 Le Comité Directeur peut voter une motion de défiance à l'encontre du (de la) Président(e) du groupement sportif et de son Bureau. Pour que cette motion soit validée elle doit être votée à la majorité absolue de ses membres.

Dans ce cas ou le(a) Président(e) et son Bureau n'exercent plus leurs fonctions. Le Comité Directeur est considéré également démissionnaire.

Il élit donc un Bureau provisoire à la majorité relative qui gère les affaires courantes du groupement sportif et doit organiser une Assemblée Générale Élective dans un délai maximum de 2 mois.

Article 2 : L'Assemblée Générale

2.1 L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs du Hockey club Châlonnais, âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations. Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

2.2 Les parents des licenciés âgés de moins de 18 ans peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Toutefois et, afin que les licenciés de moins de 18 ans soient représentés dans les prises de décisions, chaque famille dispose d'une voix délibérative et ce, quel que soit le nombre d'enfants licenciés d'une même famille.

2.3 Le vote par procuration n'est pas autorisé. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

2.4 L'Assemblée Générale est convoquée par le(a) Président(e) du Hockey club Châlonnais. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur et à chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou à la demande écrite du tiers au moins des membres composant l'Assemblée Générale disposant d'un droit de vote et représentant au moins le tiers des voix.

2.5 L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur et doit être adressé en lettre simple à l'ensemble des membres du Groupement sportif, à l'adresse de leur siège social, en même temps que la convocation, soit au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée.

Lors d'une Assemblée Générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social du Groupement sportif huit jours au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale délibère uniquement sur les questions mises à l'ordre du jour.

2.6 Son bureau est celui du Comité Directeur.

2.7 L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par le Groupement sportif peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

2.8 L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale du Hockey club Châlonnais. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Hockey club Châlonnais. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Les statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

2.9 Le vote de l'Assemblée Générale portant sur des personnes a lieu à main levée.

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

2.10 L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres qui la composent, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une Assemblée, à quinze jours d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

2.11 L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.

2.12 Hockey club Châlonnais est représenté aux Assemblées Générales de la F.F.H.G, de la Ligue et du Comité Départemental dont elle dépend, par son Président élu ou son mandataire, membre élu du Comité Directeur du Hockey club Châlonnais, en cas d'empêchement du Président.

Le Hockey club Châlonnais est représenté en Justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité.

TITRE IV DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

1.1 Les ressources du Hockey club Châlonnais comprennent :

- les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'il organise,
- les aides financières, matérielles et en personnel attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics et/ou privés,
- le montant des cotisations et souscriptions de ses membres.
- tout produit autorisé par la loi.

1.2 La comptabilité du Hockey club Châlonnais est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. La comptabilité Hockey club Châlonnais doit faire apparaître annuellement un compte d'exploitation, un compte de résultat et un bilan. Ces documents devront être transmis à la F.F.H.G, à la Ligue Régionale ainsi qu'au Comité Départemental dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

1.3 L'exercice comptable du Groupement sportif s'étend du 1^{er} mai au 30 avril.

TITRE V MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

1.1 Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications est adressée aux membres du Groupement sportif, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les Statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY SUR GLACE

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

1.2 L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Hockey club Châlonnais que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 ci-dessus.

1.3 En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Hockey club Châlonnais.

1.4 Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des Statuts, la dissolution du Groupement sportif et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la F.F.H.G, à la Ligue Régionale ainsi qu'au Comité Départemental dont le Hockey club Châlonnais dépend.

TITRE VI FORMALITES ADMINISTRATIVES

1.1 Le(a) Président(e) du Hockey club Châlonnais ou son délégué fait connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Département où il a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction du Hockey club Châlonnais .

1.2 Le Règlement Intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont adressés à la F.F.H.G. ainsi qu'à la Ligue Régionale et au Comité Départemental dont le Hockey club Châlonnais dépend.

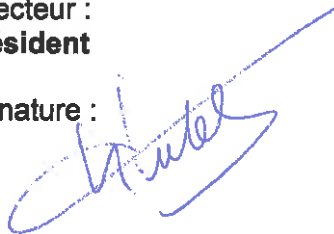
1.3 Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale s'étant tenue à Châlons-en-Champagne le 28 juin 2016.

Pour le Comité Directeur :

Nom : DUTAT
Prénom : THIERRY
Profession : Chargé d'affaires EDF
Adresse : 97 Rue des Vieilles Postes
51470 Saint Memmie

Fonctions au sein du Comité Directeur :
Directeur :
Président

Signature :



Nom : CHASSARD
Prénom : Marie-Laure
Profession : Comptable
Adresse : 1 Rue de la Grande Carelle
51510 Fagnières

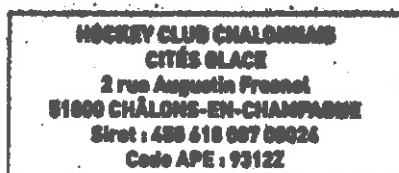
Fonctions au sein du Comité

Trésorière

Signature :



Cachet de l'association :



HOONIA CLUB CHAIRMAN
CITYS CLUB
2 rue Augustin Fournier
BANGKOK 10120 THAILAND
Phone: 499 41811 BANGKOK
Fax: 499 41811